

**SECTION DES BOURSES**

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 54 40  
f +41 32 420 54 41  
bourses@jura.ch

**DÉLÉGUÉE À L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES  
ET HOMMES**

Rue de la Préfecture 12  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 79 00  
egalite@jura.ch

# Fonds de formation



# Sommaire

<b>Soutien de la République et Canton du Jura</b> .....	<b>3</b>
<b>Soutien de la Confédération</b> .....	<b>5</b>
<b>Soutien des communes jurassiennes</b> .....	<b>6</b>
<b>Soutien de l'assurance-chômage</b> .....	<b>13</b>
<b>Soutien d'organismes privés</b> .....	<b>14</b>
Fonds de bourses jurassien et biennois .....	14
Fondation Giuseppe Motta .....	15
Fondation Marie Berret.....	15
Fondation Henriette Nicolet-Burgagni.....	16
Fondations Billeux-Faber et Sébastien-Augustin Béchaux.....	16
Fondation Jean Armand Sunier.....	17
Fondation Pestalozzi.....	17
Fondation Charles-Edouard Guillaume.....	18
Fondation pour la formation industrielle.....	18
Fondation de la Société Suisse des Entrepreneurs, section Jura.....	19
Le Secours d'hiver.....	19
Pro Juventute.....	20
Fondation Meilleur Futur.....	21
<b>Fonds destinés à des groupes de bénéficiaires particuliers</b> .....	<b>22</b>
Fondation des écoles privées suisses.....	22
Fondation Général Henri Guisan.....	22
Fonds national suisse de la recherche scientifique .....	23
Fondation Nicati-de Luze .....	23
Fondation Anne et Robert Bloch (FARB).....	24
<b>Fonds destinés aux femmes</b> .....	<b>25</b>
Programme PRIMA (Promoting Women in Academia).....	25
Zonta-Club Delémont .....	25
Fondation Anna Caroline.....	26
Fonds en faveur des femmes en situation de précarité .....	26
Réseau Femmes.....	27
<b>Autres</b> .....	<b>28</b>

La présente brochure s'adresse à toutes les personnes en formation postobligatoire qui éprouvent des difficultés à financer cette dernière. Elle recense les noms et adresses de divers organismes susceptibles de leur fournir une aide financière.

## *Soutien de la République et Canton du Jura*

### **1. PRINCIPES ET TYPES D'AIDE**

La législation cantonale en matière de subsides de formation a pour but de promouvoir l'égalité des chances, de faciliter l'accès à la formation et de garantir des conditions de vie minimales durant la formation.

Le financement de la formation incombe en premier lieu à la personne en formation et à ses parents. Les aides à la formation sont octroyées à titre subsidiaire. Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'État si elle en fait la demande. Celui-ci est octroyé, lorsqu'il est nécessaire, aux étudiant-e-s et apprenti-e-s qui suivent une formation sanctionnée par un diplôme reconnu au plan suisse par la Confédération, dans un établissement reconnu par le Canton et/ou la Confédération.

L'Etat octroie des bourses en fonction de la situation financière. Il verse également une contribution aux frais de formation lorsqu'aucune convention intercantonale n'est applicable. Les stages linguistiques sont soutenus de manière spécifique. Enfin, il attribue des prêts de formation dans certains cas particuliers.

### **2. CERCLE DES BENEFICIAIRES ET DOMICILE**

Les personnes suivantes peuvent en principe prétendre à des aides à la formation sous réserve des conditions matérielles :

- les citoyen-ne-s suisses et les ressortissant-e-s de l'UE/AELE domicilié-e-s dans le Jura ;
- les titulaires d'un permis C et les titulaires d'un permis B depuis plus de 3 ans ;
- les réfugié-e-s attribué-e-s au canton du Jura.

Le domicile à prendre en considération est le domicile civil des parents, sauf pour les étudiant-e-s majeur-e-s ayant achevé une première formation et ayant acquis une indépendance financière de plus de deux ans (leur propre domicile fait foi).

### **3. LIMITE D'ÂGE DE 35 ANS**

En principe, aucun subside ne peut être octroyé si la personne en formation a 35 ans ou plus au début des études menées pour obtenir une formation initiale (= première formation + perfectionnement jusqu'au niveau master). Si le cours des études a été interrompu durant plus de 12 mois, l'âge pris en compte est celui du moment de la reprise de la formation et non celui du début des études.

### **4. DEUXIEME FORMATION ET RECONVERSION PROFESSIONNELLE**

La loi offre la possibilité, à certaines conditions strictes, d'octroyer des subsides pour une deuxième formation ou une reconversion professionnelle. Dans ce dernier cas, la limite d'âge est fixée à 40 ans. Avant de s'engager dans une telle formation, les personnes concernées sont invitées à se renseigner auprès de la Section des bourses.

### **5. DUREE DU DROIT AUX SUBSIDES**

La durée maximale de subventionnement est fixée à **11 ans** (ou 22 semestres) de formation après la scolarité obligatoire, que ces années aient ou non fait l'objet d'une demande de subsides.

Les aides sont octroyées pour une année et payées en deux tranches (une par semestre). Pour pouvoir bénéficier des subsides durant toute la durée réglementaire de la formation, il convient de déposer une demande pour chaque année de formation en respectant les délais de la procédure.

### **6. INFORMATIONS - RENSEIGNEMENTS - SERVICE COMPETENT**

La Section des bourses et prêts d'études (SBP), rattachée au Service de la formation postobligatoire (SFP), est l'autorité compétente en matière d'octroi de subsides de formation. La section se tient à disposition pour tout renseignement à l'adresse suivante :

**Section des bourses**  
**Rue du 24-Septembre 2**  
**2800 Delémont**  
**032 420 54 40**  
**bourses@jura.ch.**  
**www.jura.ch/bourses**

## *Soutien de la Confédération*

La Confédération offre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 un subventionnement fédéral pour les cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux (brevet fédéral) et aux examens professionnels supérieurs fédéraux (diplôme fédéral). Toutes les informations nécessaires se trouvent sur le site du SEFRI :

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/la-formation-professionnelle-superieure/financement.html>

## Soutien des communes jurassiennes

Communes octroyant des aides financières pour les études ou l'apprentissage						
Commune	Qui doit être domicilié-e dans la commune ?	La bourse communale est-elle subordonnée à l'octroi préalable d'une bourse cantonale ?	Dans quel délai la demande doit-elle être déposée ?	La demande doit-elle être déposée chaque année ?	Durée maximale de la bourse	Montant de la bourse
Alle	La personne en formation si elle est majeure ou ses parents si elle est mineure	Oui, mais des exceptions sont possibles	Au plus tard, six semaines après le début de la formation	Oui	Durée normale de la formation (un an supplémentaire possible) + jusqu'à 30 ans	Calcul selon un système de points tenant compte des revenus et de la fortune
Boécourt	Les parents de la personne en formation	Oui, mais des exceptions sont possibles	Au plus tard, quatre semaines après la notification de la décision cantonale	Oui	Durée totale de la formation	Calcul selon un système de points tenant compte des revenus et de la fortune
Bonfol	Les parents de la personne en formation	Oui	Au plus tard, six semaines après le début de la formation	Oui	Durée totale de la formation	Calcul selon un système de points tenant compte des revenus et de la fortune

<b>Commune</b>	<b>Qui doit être domicilié-e dans la commune ?</b>	<b>La bourse communale est-elle subordonnée à l'octroi préalable d'une bourse cantonale ?</b>	<b>Dans quel délai la demande doit-elle être déposée ?</b>	<b>La demande doit-elle être déposée chaque année ?</b>	<b>Durée maximale de la bourse</b>	<b>Montant de la bourse</b>
Bourrignon	Les parents de la personne en formation, depuis au minimum 1 an	Non	Avant la fin de l'année scolaire	Oui	Jusqu'à 20 ans	CHF 200.- par année
Coeuve	La personne en formation et ses parents	Non	-	-	Une seule fois en fin d'études	CHF 120.- en fin d'études
Cornol	La personne en formation	Oui	Avant la fin de l'année scolaire	Oui	Durant cinq ans	CHF 200.- par année
Courchapoix	La personne en formation	Non	Avant la fin de l'année scolaire	Oui	Durant cinq ans	CHF 200.- par année
Courrendlin	Les parents de la personne en formation	Oui, mais des exceptions sont possibles	Au plus tard, six semaines après le début de la formation	Oui	Durée totale de la formation	Calcul selon un système de points tenant compte des revenus et de la fortune

Commune	Qui doit être domicilié-e dans la commune ?	La bourse communale est-elle subordonnée à l'octroi préalable d'une bourse cantonale ?	Dans quel délai la demande doit-elle être déposée ?	La demande doit-elle être déposée chaque année ?	Durée maximale de la bourse	Montant de la bourse
Courroux	Les parents de la personne en formation	Oui et non	Au plus tard, trois mois après le début de la formation	Oui	Durée totale de la formation	Calcul selon un système de points tenant compte des revenus et de la fortune ou, si la personne en formation n'a pas obtenu de bourse cantonale, une seule fois CHF 400.-
Courtételle	La personne en formation	Oui, mais des exceptions sont possibles	Au plus tard, quatre semaines après la notification de la décision cantonale	Oui	Durée totale de la formation	10% de la bourse cantonale, mais min. CHF 200.- et max. CHF 600.-
Damphreux	La personne en formation	Non	-	Oui	Durant quatre ans	CHF 200.- par année
Delémont	La personne en formation si elle a plus de 25 ans ou ses parents si elle a moins de 25 ans	Oui	Au plus tard, trois mois après la notification de la décision cantonale	Oui	Durée totale de la formation	Calcul selon un système de points tenant compte des revenus et de la fortune



<b>Commune</b>	<b>Qui doit être domicilié-e dans la commune ?</b>	<b>La bourse communale est-elle subordonnée à l'octroi préalable d'une bourse cantonale ?</b>	<b>Dans quel délai la demande doit-elle être déposée ?</b>	<b>La demande doit-elle être déposée chaque année ?</b>	<b>Durée maximale de la bourse</b>	<b>Montant de la bourse</b>
Develier	Les parents de la personne en formation	Non	Avant la fin de l'année scolaire	Oui	Jusqu'à 25 ans	Calcul selon une formule tenant compte des revenus et de la fortune
Haute-Sorne	La personne en formation	Non	-	-	Une seule fois en fin d'études, jusqu'à 25 ans	CHF 300.- en fin d'études
Lajoux	La personne en formation	Non	Le 31 mai de l'année scolaire	Oui	Jusqu'à 25 ans	CHF 300, si revenu inférieur à CHF 24'000.- durant l'année de formation
Les Bois	Les parents de la personne en formation	Oui, mais des exceptions sont possibles	Au plus tard, six semaines après le début de la formation	Oui	Durée totale de la formation	Calcul selon un système de points tenant compte des revenus et de la fortune

<b>Commune</b>	<b>Qui doit être domicilié-e dans la commune ?</b>	<b>La bourse communale est-elle subordonnée à l'octroi préalable d'une bourse cantonale ?</b>	<b>Dans quel délai la demande doit-elle être déposée ?</b>	<b>La demande doit-elle être déposée chaque année ?</b>	<b>Durée maximale de la bourse</b>	<b>Montant de la bourse</b>
Les Breuleux	Les parents de la personne en formation	Oui, mais des exceptions sont possibles	Au plus tard, trois mois après le début de la formation	Oui	Durée totale de la formation	Calcul selon un système de points tenant compte des revenus et de la fortune
Les Genevez	La personne en formation	Non	Avant la fin de l'année scolaire	Oui	Durant quatre ans	CHF 500.- par année
Lugnez	La personne en formation	Non	Avant la fin de l'année scolaire	Oui	Durée totale de la formation	CHF 250.- par année
Mervelier	Les parents de la personne en formation	Oui, mais des exceptions sont possibles	Au plus tard, six semaines après le début de la formation	Oui	Durée totale de la formation	Calcul selon un système de points tenant compte des revenus et de la fortune

<b>Commune</b>	<b>Qui doit être domicilié-e dans la commune ?</b>	<b>La bourse communale est-elle subordonnée à l'octroi préalable d'une bourse cantonale ?</b>	<b>Dans quel délai la demande doit-elle être déposée ?</b>	<b>La demande doit-elle être déposée chaque année ?</b>	<b>Durée maximale de la bourse</b>	<b>Montant de la bourse</b>
Pleigne	La personne en formation et ses parents	Non	Avant la fin de l'année scolaire	Oui	Jusqu'à 25 ans	Calcul selon un système de points tenant compte des revenus et de la fortune
Rossemaison	La personne en formation	Non	Au plus tard, six semaines après le début de la formation	Oui	Durée totale de la formation	10% de la bourse cantonale, mais minimum CHF 300.- ou, si la personne en formation n'a pas obtenu de bourse cantonale, CHF 300.- par année
Saulcy	La personne en formation	Non	-	-	Une seule fois en fin d'études	CHF 100.- en fin d'études

<b>Commune</b>	<b>Qui doit être domicilié-e dans la commune ?</b>	<b>La bourse communale est-elle subordonnée à l'octroi préalable d'une bourse cantonale ?</b>	<b>Dans quel délai la demande doit-elle être déposée ?</b>	<b>La demande doit-elle être déposée chaque année ?</b>	<b>Durée maximale de la bourse</b>	<b>Montant de la bourse</b>
Soyhières	La personne en formation depuis au moins 1 an	Non	Au plus tard quatre semaines après le début de la formation ou après la notification de la décision cantonale	Oui	Durée totale de la formation	10% de la bourse cantonale, mais min. CHF 200.- et max. CHF 600.- ou, si la personne en formation n'a pas obtenu de bourse cantonale, CHF 200.- par année
Val Terbi	La personne en formation	Non	Dans les six semaines après le début de la formation, mais au plus tard le 31 octobre	Oui	Jusqu'à 25 ans	CHF 200.- par année

## Soutien de l'assurance-chômage

Si les qualifications professionnelles de la personne sans emploi ne sont pas ou plus en adéquation avec les besoins du marché du travail, l'assurance-chômage peut offrir divers types d'aides :

### • les allocations de formation

Elles permettent, sur une durée maximale de trois ans, d'acquérir une formation de base ou de mettre à jour une formation devenue obsolète. En d'autres termes, elles rendent possible l'obtention d'un CFC par le biais d'un apprentissage.

Conditions : être âgé-e de 30 ans au moins, être au chômage et inscrit-e à l'Office régional de placement (ORP), avoir déposé une demande en collaboration avec la future entreprise formatrice et avoir obtenu l'aval de l'ORP.

ORP Delémont  
Rue de la Jeunesse 1  
2800 Delémont  
032 420 88 30  
orp.delemont@jura.ch

ORP Porrentruy  
Avenue Cuenin 15  
2900 Porrentruy  
032 420 39 40  
orp.porrentruy@jura.ch

ORP Franches-Montagnes  
Rue Bel-Air 5  
2350 Saignelégier  
032 420 47 30  
orp.saignelegier@jura.ch

[www.espace-emploi.ch](http://www.espace-emploi.ch)

### • les allocations d'initiation au travail

Elles peuvent être versées lorsqu'une initiation spéciale est nécessaire pour être en mesure de fournir les prestations exigées par l'employeur et se limitent à six mois.

Elles constituent une aide précieuse pour une future embauche.

Les Offices régionaux de placement proposent d'autres mesures visant à la réinsertion de la travailleuse ou du travailleur sur le marché de l'emploi, y compris le paiement de certains cours. Les demandes sont traitées individuellement et il est nécessaire d'en discuter avec une conseillère ou un conseiller.

## *Soutien d'organismes privés*

Il existe de nombreuses institutions (fondations, etc.) qui sont prêtes à contribuer au financement d'une formation. Les montants qu'elles peuvent engager dans de tels projets de soutien sont très variables. Des précisions peuvent être obtenues directement auprès des organismes concernés.

### **Fonds de Bourses Jurassien et Biennois (FBJB)**

Route de Sorvilier 21 2735 Bévillard 032 492 70 33 <a href="http://www.fbjb.ch">www.fbjb.ch</a>
--

Le Fonds de Bourses accorde des subsides ou des prêts sans intérêts :

- Aux apprenti-e-s qui ne peuvent recevoir aucune aide de tiers et qui ont besoin d'être soutenu-e-s pour accomplir leur formation.
- Aux apprenti-e-s bénéficiant déjà d'une aide appropriée, mais dont la situation de famille nécessite un soutien financier accru.
- Aux bénéficiaires de bourses d'études pour lequel-le-s ces dernières seraient insuffisantes.
- Aux personnes désirant se perfectionner ou devant suivre une formation continue.
- D'une manière générale à tou-te-s les jeunes gens ayant achevé leur scolarité obligatoire en phase d'acquérir une formation complète, mais dont les ressources familiales sont insuffisantes.
- Aux personnes ayant acquis une formation initiale mais qui, pour cas de force majeure, doivent entreprendre une formation nouvelle.
- Aux adultes déjà bénéficiaires d'une formation reconnue qui, pour raisons familiales ou de santé, sont sorti-e-s de la vie professionnelle et souhaitent s'y réintégrer après requalification.

Les bénéficiaires du Fonds de Bourses proviennent du Jura bernois, du canton du Jura et de la région de Bienne. Il faut en tous les cas déposer une demande de bourse cantonale auprès de la Section des bourses du canton du Jura et une demande de bourse au FBJB.

### ***Fondation Giuseppe Motta***

c/o M. Roberto Pestoni Stradun 60 6513 Monte Carasso robertopestoni@bluewin.ch www.fondazionegiuseppemotta.ch
---

La Fondation octroie des bourses à des citoyen-ne-s suisses ainsi qu'à des étranger-ère-s titulaires d'un permis C pour suivre une formation de base (écoles postobligatoires jusqu'à la maturité ou apprentissage).

Peuvent bénéficier de l'aide de la Fondation aussi bien un-e jeune à sa sortie de l'école obligatoire qu'un-e adulte qui n'aurait pas de formation de base ou qui aurait besoin d'une deuxième formation (après avoir été parent au foyer ou avoir travaillé en tant qu'ouvrier-ère qualifié-e, ou encore avoir épuisé les prestations sociales).

### ***Fondation Marie Berret***

c/o Mme Nelida Ruffieux Oanes Les Brussattes 22c 2904 Bressaucourt 078 721 28 63
---

La Fondation apporte des aides financières aux apprenti-e-s de moins de 25 ans et de condition modeste, de confession catholique-romaine, habitant les districts des Franches-Montagnes ou de Porrentruy et, effectuant un apprentissage d'un métier reconnu par le Service de l'économie et de l'emploi (les montants alloués vont de CHF 300.- à CHF 500.-).

### **Fondation Henriette Nicolet-Burgagni**

Rue St-Randoald 34  
CH-2800 Delémont  
032 423 21 52  
contact@fhnb.ch  
www.fhnb.ch

La Fondation a pour but d'octroyer une aide financière sous la forme d'une bourse aux étudiant-e-s et apprenti-e-s domicilié-e-s dans le canton du Jura au vu de leur situation financière.

La bourse peut être un complément à une bourse cantonale. Elle peut aussi la remplacer si l'octroi d'une bourse cantonale n'est pas possible. La Fondation s'adresse à toutes les personnes domiciliées dans le canton du Jura, sans distinction de sexe, de religion, de nationalité ou d'âge.

### **Fondations Billeux-Faber et Sébastien-Augustin Béchaux**

c/o Mme Madeleine Riat  
Rue des Tanneurs 3  
2900 Porrentruy  
032 471 22 08  
madeleineriat@bluewin.ch

Ces deux Fondations souhaitent offrir un soutien aux jeunes apprenti-e-s ajoulot-e-s de condition modeste.

Les demandes de soutien ne doivent être envoyées qu'après la parution annuelle dans le Quotidien Jurassien d'un appel aux apprenti-e-s. La parution a lieu en règle générale entre mi-août et mi-septembre. Les éventuels subsides ne sont accordés qu'une fois par année, en automne.



### ***Fondation Jean Armand Sunier***

Route du Bugnon 37  
1752 Villars-sur-Glâne  
026 401 00 21  
jean.sunier@fondation-jeansunier.ch  
www.fondation-jeansunier.ch

La Fondation a pour but de fournir en Suisse, plus particulièrement dans le canton de Fribourg, à de jeunes orphelin-e-s, à d'autres jeunes sans soutien familial ou vivant en situation précaire, des moyens financiers leur permettant d'acquérir une formation scolaire et/ou professionnelle.

### ***Fondation Pestalozzi***

Fraumünsterstrasse 17  
Case postale 2684  
8024 Zurich  
044 210 40 80  
office@pestalozzi-stiftung.ch  
www.pestalozzi-stiftung.ch

La Fondation aide les jeunes issu-e-s de régions montagneuses (y compris le canton du Jura) ou de contrées reculées de Suisse qui n'ont pas encore atteint l'âge de 30 ans.

Son soutien financier peut prendre la forme d'une bourse, d'un prêt spécial ou d'un prêt sans intérêt.

En cas de demandes particulières, vous pouvez vous adresser à la Section des bourses du canton du Jura.

## ***Fondation Charles-Edouard Guillaume***

M. François Matile, Président  
c/o Convention patronale de l'industrie horlogère suisse  
Av. Léopold-Robert 65  
2301 La Chaux-de-Fonds  
032 910 03 83  
j.frascotti@cpih.ch

Octroi de bourses d'études aux étudiant-e-s de l'EPFL, de l'UNINE, des HES de l'Arc jurassien accomplissant des études dans l'un des domaines de la microtechnique menant à l'obtention d'un Bachelor, Master, DAS ou MAS.

## ***Fondation pour la formation industrielle (FFI)***

c/o Synergie Média  
Rue de l'Avenir 23  
Case postale 942  
2800 Delémont  
032 423 04 40

L'objectif de la Fondation est de contribuer à la formation professionnelle dans le domaine industriel notamment par le soutien à des personnes physiques et morales s'occupant de la formation.

Elle permet l'octroi de bourses, de prêts et de prix et soutient les jeunes entrepreneur-e-s et entreprises en difficulté, y compris dans le domaine de l'agriculture.

## ***Fondation de la Société Suisse des Entrepreneurs, section Jura***

Mme Christine Vauclair  
Chemin de la Perche 2  
2900 Porrentruy  
032 465 15 73  
christine.vauclair@fer-arcju.ch

La SSE - Section du Jura - est l'organisation professionnelle des entreprises du gros œuvre (maçonnerie, génie-civil et branches apparentées) du canton du Jura. Elle peut notamment contribuer au financement de la formation et du perfectionnement professionnel des maçon-ne-s et constructeur-trice-s de routes.

## ***Le Secours d'hiver***

Service de l'action sociale  
Fbg des Capucins 20  
2800 Delémont  
032 420 51 40  
jura@secours-d-hiver.ch  
ju.secours-d-hiver.ch

Le Secours d'hiver atténue les effets de la précarité dans le canton de Jura en soulageant les budgets serrés des ménages et en remédiant aux situations d'urgence par une aide ciblée. Il peut participer notamment à certains frais liés à une formation.

## **Pro Juventute**

Secrétariat du district de Delémont  
c/o Mme Jacqueline Bernasconi  
Rue Abbé Grégoire Joliat 1  
2852 Courtételle  
032 422 59 11  
delemont@proju-arc.ch

Secrétariat du district de Porrentruy  
c/o Mme Chantal Falbriard  
Chemin de l'Etang 62F  
2943 Vendlincourt  
032 474 40 37  
porrentruy@proju-arc.ch

Secrétariat du district des Franches-Montagnes  
c/o Mme Pauline Brahier  
Route Principale 56  
2718 Lajoux  
paulynebrahier@hotmail.com

[www.proju-arc.ch](http://www.proju-arc.ch)

Tou-te-s les enfants et jeunes vivant en Suisse, indépendamment de leur nationalité, peuvent bénéficier du fonds d'aide de Pro Juventute lorsqu'ils/elles se trouvent dans une situation de crise. Il peut leur permettre, par exemple, d'achever leur formation.

Les demandes sont à remettre au secrétariat de district local.

Pro Juventute soutient particulièrement les orphelin-e-s de père et/ou de mère en situation financière difficile jusqu'à la fin de leur première formation ou jusqu'à 25 ans révolus. Dans ce cas, les moyens nécessaires sont mis à disposition par l'AVS.

## **Fondation Meilleur Futur**

c/o FIDAG Jura SA  
Rue de la Jeunesse 2  
2800 Delémont  
info@fondationmf.ch  
fondationmf.ch

Sur le territoire jurassien, la Fondation permet de :

- Soulager la détresse et la misère d'enfants dans le besoin, soit au moyen d'une aide directe, soit par le biais du soutien de programmes d'éducation, de formation et de santé déjà mis en place par des œuvres caritatives.
- Venir en aide aux enfants défavorisé-e-s en pourvoyant notamment à leur éducation scolaire, par l'attribution de bourses d'études sous toute forme adéquate, l'octroi de subventions, le parrainage ponctuel d'institutions et/ou d'orphelinats, la création d'un prix.
- Promouvoir le statut de la femme sur les plans éducatif, financier et sanitaire avec la priorité de favoriser l'indépendance et la prise de responsabilités des personnes aidées.
- Aider à la formation.
- Aider au développement.
- Lutter contre le gaspillage matériel, sous toutes ses formes.

## *Fonds destinés à des groupes de bénéficiaires particuliers*

### ***Fondation des écoles privées suisses***

c/o Fédération suisse des écoles privées  
Hotelgasse 1  
3011 Berne  
Case postale 316  
3000 Berne 7  
031 328 40 50  
info@swisschools.ch  
www.swisschools.ch

La Fondation a pour but d'octroyer des allocations d'études uniques (et non de véritables bourses) à des élèves étudiant dans des établissements de formation affiliés à la Fédération suisse des écoles privées.

### ***Fondation Général Henri Guisan***

Avenue Général Henri-Guisan 117  
1009 Pully  
Case postale 212  
021 711 46 65  
www.generalguisan.ch

Elle fournit une aide pour toutes les formations professionnelles, les cours abrégés et les cours complémentaires des ressortissant-e-s suisses, enfants de soldats hospitalisé-e-s ou pensionné-e-s par l'assurance militaire fédérale.

## ***Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS)***

Fond national suisse (FNS)  
Wildhainweg 3  
Case postale  
CH-3001 Berne  
031 308 22 2  
www.snf.ch

Le Fonds national suisse (FNS) est la principale institution d'encouragement de la recherche en Suisse. Sur mandat de la Confédération, il encourage toutes les disciplines scientifiques, de la philosophie à la biologie, des nanosciences à la médecine.

## ***Fondation Nicati-de Luze***

Fondation Nicati-de Luze  
p.a. Marie Anne Jancik  
Ch. des Matines 4  
1007 Lausanne  
021 320 20 09  
info@nicatideluze.ch  
www.nicatideluze.ch

La Fondation Nicati-de Luze est active dans le domaine de la formation musicale par l'attribution de bourses d'études en Suisse et à l'étranger.

La Fondation apporte son soutien aux étudiant-e-s des Hautes Ecoles qui s'engagent dans des formations académiques en lien avec la musique contemporaine.

## ***Fondation Anne et Robert Bloch (FARB)***

Secrétariat Rue de Fer 8 2800 Delémont 032 423 45 85 info@fondationfarb.ch www.fondationfarb.ch
--

La Bourse Anne et Robert Bloch est destinée à permettre le perfectionnement professionnel des jeunes artistes jurassien-ne-s.

Elle s'adresse à tou-te-s les jeunes artistes (35 ans maximum) au bénéfice d'un CFC ou d'une formation équivalente, dans les domaines culturels tels que :

- Arts visuels (peinture, sculpture, photo, cinéma, vidéo)
- Arts de la scène (théâtre, chorégraphie, danse, etc.)
- Belles-lettres
- Musiques

La Bourse est attribuée chaque année et sa valeur est fixée par la Conseil de fondation en fonction de l'importance du perfectionnement envisagé, mais au maximum CHF 20'000.-.



# Fonds destinés aux femmes

## **Programme PRIMA (Promoting Women in Academia)**

c/o Fonds national suisse de la recherche scientifique  
Wildhainweg 3  
Case postale 8232  
3001 Berne  
031 308 22 22  
mhv@snf.ch  
www.snf.ch

Les bourses PRIMA sont destinées à des candidates hautement qualifiées (bachelor, master ou doctorat) et permettent aux bénéficiaires d'effectuer un projet de recherche.

Le Programme s'adresse à des chercheuses qui ont dû interrompre ou réduire leur activité de recherche pour des raisons familiales (maternité, etc.).

## **Zonta-Club Delémont**

\*c/o Mélina Brulhart  
Chemin des Hauts-Monts 135  
2362 Montfaucon  
presidente.zcdelemont@gmail.com  
delemont.zonta.ch

Le Zonta International compte parmi ses objectifs celui d'améliorer le statut juridique, politique et professionnel de la femme. Dans ce cadre-là, le Club de Delémont peut octroyer de petits montants en faveur des jeunes filles et femmes de la région désirant se former professionnellement, uniquement sur demande écrite à la présidente.

\*Les coordonnées de la personne de contact sont susceptibles de changer. Si tel est le cas, veuillez contacter l'éditeur de la brochure.

## **Fondation Anna Caroline**

c/o ETH Zürich Foundation  
Weinbergstrasse 29  
8006 Zurich  
044 632 87 27  
info@annacaroline.ch  
www.annacaroline.ch

La Fondation permet l'octroi de bourses et de prêts à des étudiantes d'universités suisses ou de l'EPFL qui ont des difficultés financières. Les aides sont octroyées pour les deux dernières années d'études jusqu'au master ou un niveau équivalent.

Une des conditions est d'obtenir de bons résultats (moyenne des notes de 4,5 au minimum sur une échelle de 6).

Les bourses et les prêts sont attribués en mai et novembre (délais d'inscription : avril et octobre).

## **Fonds en faveur des femmes en situation de précarité**

Association Lire et Ecrire  
Route de Domdidier 8  
CH-1563 Dompierre  
026 675 29 23  
CCP 12-16791-4  
contact@lire-et-ecrire.ch  
www.lire-et-ecrire.ch/projets/fonds-en-faveur-des-femmes-en-situation-de-precarite-un-partenariat-avec-lunion-suisse

En partenariat avec l'Union Suisse Soroptimist et la Fédération suisse Lire et Ecrire, ce fonds d'aide à la formation pour femmes en situation d'illettrisme a été lancé en janvier 2017.

Il a pour but de subventionner des cours de lecture et d'écriture pour les femmes ne disposant pas de moyens suffisants pour accéder aux cours.

## **Réseau Femmes**

Réseau Femmes  
Rue de la Servette 67  
1202 Genève  
Info@reseaufemmes.ch  
www.reseaufemmes.ch

Ces aides financières, dispensées sous forme de dons, permettent par exemple d'offrir un camp à un enfant, de prendre en charge des frais de garde lorsqu'une maman travaille, de payer un hébergement d'urgence pour une femme victime de violence conjugale ou encore de soutenir un projet de formation.

## **Autres**

Selon la situation, certains clubs services de la région sont aussi prêts à entrer en matière pour un soutien, financier ou autre. Bien que ces organisations – qui œuvrent souvent dans la discrétion – ne figurent pas dans cette brochure, il peut être utile de prendre contact avec elles.

Dans la région, on recense, en plus du Zonta Club (p. 25) :

### ***Business and Professional Women (BPW)***

jura@bpw.ch  
bpw-jura.ch

### ***Lions Club Les Rangiers***

rangiers@lionsclub.ch  
rangiers.lionsclub.ch

### ***Rotary Club Les Rangiers***

\*Mme Emilie Moreau  
emilie.moreau63@gmail.com  
les-rangiers.rotary1990.ch

### ***Kiwanis***

\*c/o M. François Steulet  
fsteulet@gmail.com  
kiwanis.ch

### ***Soroptimist***

\*c/o Mme Viviane Perret  
vivianeperret@bluewin.ch  
swiss-soroptimist.ch

### ***Jeune Chambre Internationale Delémont***

info.jced@gmail.com  
jci-delemont.ch

### ***Jeune Chambre Internationale Porrentruy***

jciporrentruy@gmail.com  
jciporrentruy.ch

\*Les coordonnées de la personne de contact sont susceptibles de changer. Si tel est le cas, veuillez contacter l'éditeur de la brochure.

Déléguée à l'égalité  
entre femmes et hommes  
Rue de la Préfecture 12  
2800 Delémont  
032 420 79 00  
egalite@jura.ch  
www.jura.ch/ega

Service de la formation  
postobligatoire  
Section des bourses  
Rue du 24-Septembre 2  
2800 Delémont  
032 420 54 40  
bourses@jura.ch  
www.jura.ch/bourses

Edition août 2020